

Commune de Fontcouverte
(Charente-Maritime)

2-1 – Documents d'urbanisme

2019/07/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf,

Le 10 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, SOULARD Claudie, EUDE Anne-Marie, LACOTTE Christian, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : PATEAU Jean-Michel a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, BERNE Philippe a donné pouvoir à DREY Marie-France, CHABASSE Agnès a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à DE DIOS MIGUEL Laure, CORBRAS Christelle a donné pouvoir à GRELLIER Francis.

Absent excusé : CLOCHET Jean Noël.

A été nommée **secrétaire de séance** : GUILLEMET Catherine.

Objet : Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Fontcouverte

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L153-31 à L.153-34,

VU la délibération n° 2018/01/003 du 24 Janvier 2018 prescrivant la révision allégée du P.L.U. et définissant les modalités de concertation et objectifs poursuivis par la commune,

VU la délibération de complétude n° 2018/08/001 du 29 Août 2018,

VU la délibération n° 2019/01/001 du 15 Janvier 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Etude Environnementale (MRAE) du 29 Mars 2019,

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées organisée en date du 23 Avril 2019,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'arrêté municipal n° 2019/25 en date du 24 Avril 2019 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du projet de révision allégée du P.L.U.,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 17 Mai 2019 au 17 Juin 2019 inclus ;

VU le rapport et les conclusions établis par Madame le commissaire-enquêteur, mis à la disposition du public en mairie pendant une durée de un an ;

VU le projet de Révision allégée au P.L.U. annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée du P.L.U. ;

Considérant l'avis émis par Madame le Commissaire Enquêteur sur le projet de révision allégée du P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision allégée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal comprend la mise à jour des pièces ci-après :

- Rapport de présentation ;
- Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Règlement ;
- Annexes.

Après examen du projet de révision,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la révision allégée du P.L.U. telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **EXPOSE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

AR PREFECTURE

017-211701644-20190710-201907001-DE
Reçu le 11/07/2019

Commune de Fontcouverte
(Charente-Maritime)

2-1 – Documents d'urbanisme

2019/07/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- **EXPOSE** que le dossier de révision allégée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **EXPOSE** que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du P.L.U. sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée du P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Madame le Sous-Préfet de Saintes (17) et à l'ensemble des personnes publiques associées.

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude CLASSIQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.